



Conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 janvier 2020, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Mme Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER ;

M. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, M. Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

Huguette THERON CANUT (procuration à Mme Régine DE RODAT)

Absents :

M. Brice DELMAS

xxxxxxxxxxxx

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

En ouverture de la séance, madame le maire doit solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour 1 dossier supplémentaire :

- Modification du plan de financement de la salle de quartier de Toizac suite à l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de ce dossier supplémentaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants l'adjonction à l'ordre du jour de ce dossier.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

Monsieur Martial VIALARET est désigné secrétaire de séance

ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS DU 16 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation du Conseil municipal, à savoir :

DIA 2019-45 vente du bien immobilier cadastré AK1124, au 5 passage des Lavandes, appartenant à Monsieur Denis FRAYSSINES et Madame Vanessa KERFYSER au profit de Monsieur Jordan ISSALYS et Madame Christal FOULQUIER.

DIA 2020-01 vente du bien immobilier cadastré AI360, au 11 rue des Peyrières, appartenant à Monsieur et Madame GUY au profit de Madame Patricia BOISSONNADE

DIA 2020-02 vente du bien immobilier cadastré Ak913, à Cassagnettes, appartenant à la SA Société coopérative de production SCOPELES au profit du GROUPE COMELEC et Société de l'Arnouzette.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

Délibération n° DL20200201	VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX
-------------------------------	--------------------------------

M. Francis AZAM, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des impôts locaux pour l'exercice 2020.

Il est proposé, pour l'exercice 2020, de reconduire les taux de l'année 2019. En conséquence, cette proposition se résume dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Rappel taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	10,60 %	10,60 %
Taxe foncière (bâti)	20,63 %	20,63 %
Taxe foncière (non bâti)	99,63 %	99,63 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux des impôts locaux 2020.

Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour l'exercice 2020 les taux d'impôts locaux de l'exercice 2019.

Délibération n° DL20200202	VOTE DE LA SUBVENTION AU CASLGR POUR 2020
-------------------------------	---

M. Marc ROUANET, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2020 au Centre d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) qui intervient au profit des personnels communaux et communautaires.

Le montant de cette subvention est de **4 766€** correspond à :

- 0,80 % des charges de personnel de l'exercice 2019, soit 4 611€
- plus une participation aux frais de fonctionnement de 155€.

Le versement de cette subvention fait l'objet de précomptes trimestriels selon les dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le versement de la subvention de 4 766€ pour l'année 2020 au CASLGR.

Délibération n° DL20200203	VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FRANCAS DE RODEZ POUR 2020
-------------------------------	---

Mme Marie-Louise CARLES, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2020 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Le montant demandé par les Francas est de **25 000,00€** pour l'année 2020.

Le versement fera l'objet de 3 précomptes (avril, juin et novembre).

À cette somme s'ajoute une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles.

Il est proposé d'inscrire au budget 2020 un montant de 8 500€ au titre de la participation aux familles.

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2020 avec l'association les Francas de Rodez.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Valide** le versement d'une subvention de 25 000,00€ pour l'année 2020 au profit des Francas de Rodez ;
- **Valide** le versement d'une participation de 5€ par journée complète ou 2,50€ par demi-journée ; par enfant domicilié à Olemps ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2020 avec l'association les Francas de Rodez

Délibération n° DL20200204	VOTE DE LA SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE « LES GRILLONS »
-------------------------------	---

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé. Cet établissement accueille 36 élèves en primaire et 26 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 186,12 € par enfant en primaire et à 1 125,50 € par enfant en maternelle, soit **une subvention annuelle de 35 964 €**. Les crédits budgétaires correspondants seront ouverts au budget primitif 2020 de la Commune.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n° 17 à la convention avec l'école privée des Grillons.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 17 à la convention liant la Commune avec l'école privée « Les Grillons ».

Délibération n° DL20200205	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE
-------------------------------	--

Monsieur AZAM, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2020 pour la Commune.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget primitif 2020 sont rappelés ci-dessous :

- Section de fonctionnement	2 101 501,00€
- <u>Section d'investissement</u>	<u>548 498,00€</u>
- TOTAL BUDGET 2019	2 649 999,00€

Une note de présentation synthétique du budget 2020 est jointe en annexe du présent compte rendu.

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2020 (par chapitres, sans spécialisation des crédits).

Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune d'Olemps (par chapitres, sans spécialisation des crédits).

La carte ZAP est une opération menée en collaboration avec les communes d'Onet-Le-Château et d'Olemps.

La ville de Rodez demeure toutefois le gestionnaire de l'opération. L'objectif de l'opération est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Les communes d'Onet-le-Château et Olemps ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez pour l'année 2020.

De ce fait, **une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée**, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Les principales modalités de fonctionnement de cette convention sont les suivantes :

- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services
- Désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique : la Ville de Rodez ;
- Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement pour les missions visées à l'article 2 de la convention ;
- Selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres. Néanmoins, **une commission des marchés du groupement sera constituée par un membre de chaque commune et se réunira pour émettre un avis sur les prestataires retenus.**

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6228, fonction 422,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'opération Carte ZAP 2020 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'opération Carte ZAP 2020 et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°
DL20200207

RETROCESSION PARCELLES AW59 ET AX95 A TOIZAC

Lors de la construction de 2 maisons sur les parcelles cadastrées AW 57 et AW 58, la commune a demandé aux propriétaires, en vertu de l'article R. 332-15 du code de l'urbanisme (en vigueur à l'époque puis abrogé en 2012), la cession gratuite de terrain pour l'élargissement de la voie publique.

La parcelle concernée a été cadastrée sous le numéro AW 59.

Il convient aujourd'hui de **régulariser la situation et de procéder à la rétrocession, à l'euro symbolique de la parcelle AW59 d'une superficie de 153m².**

De plus il convient de **régulariser à l'euro symbolique, la parcelle section AX 95 d'une superficie de 530 m².** En effet cette parcelle a été créée pour l'élargissement de la voie d'accès à la station d'épuration de Toizac.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AW59 et AX95.

Délibération n°
DL20200208

ECLAIRAGE PUBLIC LA CROUZETTE

Monsieur ROUTABOUL expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de LA CROUZETTE, il semble opportun de traiter également le projet d'éclairage public.

Pour ce faire, le S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux a été saisi.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

En complément des travaux de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques en cours, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le S.I.E.D.A. indique que le montant des travaux s'élève à **10 249,19€ HT.**

Compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A. de 15% plafonnée à 350€ par luminaire, **la contribution de la commune est de 10 762,03€.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au S.I.E.D.A. de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet.

Dans ce cadre, le S.I.E.D.A., mandataire, fournit à la collectivité, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, au compte 2315 en dépense et au compte 13258 en recette, et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- D'émettre sa demande de récupération de TVA en joignant l'état récapitulatif.

Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **De s'engager** à verser au Trésor Public cette somme estimée,
- **De s'engager** à céder au S.I.E.D.A. les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public,
- **La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux.** Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération n° DL20200209	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE SALLE A TOIZAC
---------------------------------------	--

La Préfecture nous fait part que l'opération d'investissement relatif à la salle de TOIZAC est finalement éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2019.

La subvention susceptible de nous être allouée s'élève à 50 000€, soit un taux de subvention de 24,6 % (sur la base d'un coût de travaux de 203 495€ HT).

En conséquence, le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Description	Montant	Origine	Financement Total	%
Études	19 645,00 €	Région	30 524,25 €	15,0%
Levé topographique	600,00 €	Conseil Départemental	25 000,00 €	12,3%
Reconnaissance des sols	1 975,00 €	DETR	50 000,00 €	24,6%
Coordonnateur SPS	2 480,00 €	Sous total subventions	105 524,25 €	51,9%
Contrôle technique	1 900,00 €			
Maitrise d'œuvre	12 690,00 €	Fonds propres	97 970,75 €	48,1%
Travaux	173 000,00 €			
Travaux	173 000,00 €			
Autres dépenses	10 850,00 €			
Publicité marché	850,00 €			
Dépenses imprévues	10 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	203 495,00 €	TOTAL RECETTES	203 495,00 €	

Le Conseil municipal est invité

- Approuve le nouveau plan de financement
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision

Cette délibération annule et remplace les délibérations DL20180319, DL20190302 et 20190706

Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Valide** le plan de financement de l'opération d'investissement tel que décrit ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des services de l'Etat une subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, d'un montant de 50 000,00€.
- **Autorise** madame le maire à entreprendre et signer toutes les démarches nécessaires.

xxxxxxxxxxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.